



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier-2 février 2024

Résumé des communications des parties prenantes concernant la République centrafricaine*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 12 communications de parties prenantes à l'Examen², résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales³ et coopération avec les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme

2. Le Centre for Global Non Killing (CGNK) a recommandé la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁴. Broken Chalk a recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁵.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé d'accepter les communications interétatiques sous la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁶.

4. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a recommandé de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁷.

B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

5. Selon Christian Solidarity Worldwide (CSW), la demande tendant à supprimer dans la Constitution la disposition qui limite à deux le nombre de mandats présidentiels consécutifs pourrait saper les efforts de stabilisation du pays. L'organisation a recommandé que le pays

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



maintienne la limite de deux mandats présidentiels et garantisse l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature et à la résolution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le respect et le renforcement de l'indépendance de la magistrature⁸.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

6. Alternatives pour le développement en Centrafrique (ADC) a apprécié la reconstitution de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales⁹. ADC a recommandé d'harmoniser le mandat de la Commission avec les Principes de Paris pour assurer l'obtention du statut A de la Commission par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme¹⁰.

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont observé que les ressources allouées à la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient très insuffisantes et que son siège actuel ne permettait pas un accès facile aux victimes pour être auditionnées par la Commission. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 et ADC ont recommandé de renforcer l'indépendance de la Commission conformément aux Principes de Paris, et de veiller à la doter des ressources financières nécessaires à la conduite de ses activités¹¹.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

8. Tout en se félicitant de l'adoption, en 2018, du Plan national de prévention de l'incitation à la haine et à la violence, les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont remarqué des défis persistants dans sa mise en œuvre, notamment l'absence de moyens adéquats de suivi et un faible taux de recours de la part des victimes auprès des juridictions¹².

9. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé de renforcer le dispositif national de réponse à la haine et à la discrimination raciale en dotant le Haut-Conseil de la communication des moyens adéquats pour traiter cette question, en consolidant son pouvoir décisionnel et en facilitant les poursuites judiciaires contre les présumés auteurs des messages de haine et d'incitation à la violence. Ils ont aussi encouragé des actions de cohésion sociale et de sensibilisation communautaire, en associant les organisations de la société civile à la mise en œuvre du Plan national de prévention de l'incitation à la haine et à la violence¹³.

10. La Coordination des organisations musulmanes en Centrafrique (COMUC) s'est inquiétée des obstacles rencontrés par les musulmans pour obtenir des certificats de naissance et a recommandé de veiller au respect des lois nationales en vigueur pour la délivrance de tous les documents d'identité officiels et de prendre des mesures pour s'assurer que les fonctionnaires ne demandent pas de pots-de-vin ou de documents supplémentaires pour les musulmans¹⁴.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

11. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 2 ont apprécié le fait qu'en 2022, l'Assemblée nationale a adopté une loi abolissant la peine de mort, qui, suite à sa promulgation, est maintenant en vigueur¹⁵. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 2 ont recommandé d'harmoniser le Code pénal et le Code de procédure pénale avec la loi. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 2 et le CGNK ont recommandé de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort¹⁶.

12. La COMUC, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC) se sont déclarées préoccupées par les graves violations des droits de l'homme dont étaient victimes de nombreux civils, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture, les détentions arbitraires, les agressions sexuelles, les déplacements de population et les préjudices socioéconomiques commis par des groupes armés non étatiques et des forces de l'État¹⁷.

13. La COMUC a recommandé de mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires, à la torture, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité de l'État¹⁸. Plusieurs contributions ont recommandé de veiller à ce que les allégations de violations graves des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies et indépendantes et que tous les auteurs de ces actes soient adéquatement poursuivis et sanctionnés proportionnellement à la gravité de ces actes¹⁹.

14. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 2 ont observé la persistance des cas de torture dans les lieux de détention et noté que cette pratique restait impunie. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 ont recommandé d'amender le Code pénal afin d'y intégrer une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture, et de veiller à ce que le crime de torture soit imprescriptible ; de veiller à ce que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes impartiales et approfondies et de poursuivre les auteurs et les condamnés proportionnellement à la gravité de leurs actes ; et de renforcer la formation des forces de l'ordre aux droits de l'homme²⁰.

15. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 2 ont recommandé de mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de garantir aux organisations non gouvernementales l'accès aux lieux privatifs de liberté²¹.

16. L'AFJC ont recommandé de rétablir, avec le soutien de la communauté internationale, la paix dans l'ensemble du pays, notamment en accélérant les efforts de démobilisation, de désarmement et de réintégration²².

17. Christian Solidarity Worldwide (CSW) a recommandé au pays d'engager des dialogues constructifs avec l'opposition politique et les groupes armés, en veillant à ce que le processus de paix soit revitalisé et à ce que la sécurité des citoyens vulnérables soit une priorité. CSW a également recommandé au pays d'œuvrer au désarmement et à la démobilisation des groupes armés opérant sur son territoire afin de garantir le droit à la vie et à la sécurité de tous les citoyens²³. L'AFJC a recommandé de poursuivre cet objectif avec le soutien de la communauté internationale²⁴.

18. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 ont constaté que les conditions de détention dans les locaux de garde à vue étaient déplorables à tous niveaux. En effet, les détenus n'avaient souvent pas d'accès à l'eau, les toilettes et literies étaient en nombre insuffisant et il y avait un manque de lumière dans les cellules de garde à vue²⁵. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 2 ont constaté que les prévenus et condamnés étaient dans la même cellule, l'alimentation reçue était insuffisante, et la ligne de santé des détenus avait été supprimée²⁶. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 2 ont recommandé d'améliorer les conditions de détention conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en garantissant notamment la séparation des condamnés et des prévenus, une alimentation de quantité et qualité suffisantes et un accès adéquat aux soins de santé. Ils ont aussi recommandé de diligenter le projet de réhabilitation de 32 maisons pénitentiaires²⁷, et de doter le Ministère de la justice d'un budget adéquat pour la construction des infrastructures pénitentiaires et la prise en charge des détenus, et en priorisant la construction des centres de détentions spécialisés pour femmes et mineurs sur toute l'étendue du territoire national²⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 ont recommandé d'améliorer les conditions matérielles des cellules de garde à vue²⁹.

Droit international humanitaire

19. Selon l'AFJC, plus de la moitié de la population avait toujours besoin d'aide humanitaire et de protection³⁰. L'Association a recommandé de veiller à ce que les acteurs humanitaires puissent accéder à l'ensemble du pays, en protégeant les couloirs humanitaires et la sécurité des travailleurs humanitaires³¹.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

20. L'AFJC a constaté que le Gouvernement avait fait des efforts pour réhabiliter l'infrastructure judiciaire. Toutefois, l'accès égal et adéquat à la justice pour tous n'était pas encore garanti. Par exemple, les victimes de violations des droits de l'homme devaient faire face à des coûts élevés et à des difficultés d'accès aux services juridiques ou à l'aide juridictionnelle ; les victimes attendaient également longtemps avant que leur affaire soit traitée par la justice, et les juges n'étaient pas suffisamment formés pour traiter des questions telles que la violence à l'égard des femmes³².

21. L'AFJC a également constaté que l'accès à la justice dans les zones rurales continuait à poser de sérieux problèmes et que l'absence de commissariats de police ou de tribunaux empêchait les victimes de signaler les crimes³³. Elle a également regretté les mesures limitées prises pour poursuivre les chefs de groupes armés, en particulier dans les affaires découlant du conflit armé³⁴.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 se sont inquiétés du nombre insuffisant des magistrats, de l'immixtion de l'exécutif dans certains jugements et des soupçons de corruption concernant certaines décisions judiciaires. Ils ont recommandé de poursuivre la formation de nouveaux magistrats afin de garantir une bonne administration de la justice et de s'efforcer de garantir la présence de magistrats et de juridictions opérationnelles à travers tout le pays, et de lutter contre la corruption et les immixtions de l'exécutif dans l'administration de la justice³⁵.

23. L'AFJC a recommandé de faciliter l'accès à la justice dans toutes les régions du pays en rétablissant des audiences régulières dans les provinces ; en dispensant aux officiers de police et aux magistrats une formation à la sensibilité aux questions de genre et à l'élimination des préjugés ; en fournissant des ressources supplémentaires à la Cour pénale spéciale afin de faire progresser la responsabilisation pour les violations graves des droits humains, y compris les violences sexuelles fondées sur le genre³⁶; et en mettant en place des services d'aide juridique solides, en particulier pour les victimes de violences sexuelles fondées sur le genre³⁷.

24. La COMUC a recommandé d'améliorer la formation à la lutte contre la corruption au sein des Forces armées centrafricaines (FACA) et de sanctionner les membres des FACA qui sollicitaient des pots-de-vin³⁸.

25. CSW s'est dit préoccupé par l'impunité dont jouissaient actuellement les mercenaires étrangers, qui auraient commis de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment des exécutions sommaires et des actes de torture³⁹. L'organisation a recommandé de veiller à ce que les violations mises en évidence par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les responsabilités soient établies ; et de veiller à ce que les personnes ayant commis des violations flagrantes des droits de l'homme répondent de leurs actes et ne soient pas nommées à des postes politiques ou militaires⁴⁰.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont constaté que la plupart des personnes déférées devant le parquet avaient été en garde à vue pour des durées excédant les délais légaux. Ils ont recommandé de veiller en pratique au respect des dispositions légales relatives à la garde à vue, notamment concernant les délais de garde à vue et les droits de la personne gardée⁴¹. Ils ont aussi recommandé de garantir en pratique le respect des délais de détention provisoire⁴². Ils ont en outre recommandé d'améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale pour favoriser le respect du délai légal de garde à vue et de détention provisoire⁴³.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé de veiller au respect de l'Accord de paix signé en 2019, notamment en appelant toutes les parties à cesser toutes formes de violences, en luttant contre l'impunité et en dotant la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation des ressources et moyens nécessaires pour garantir l'exécution de son mandat en toute indépendance⁴⁴.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont observé que la Cour pénale spéciale restait critiquée pour la lenteur de ses activités. Ils ont recommandé d'intensifier les efforts de la Cour pénale spéciale pour lutter contre l'impunité en veillant à la pleine

coopération des juridictions nationales et en accélérant la mise en œuvre de ses activités ; et de veiller à l'opérationnalisation de la Commission nationale d'enquête en la dotant des moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement⁴⁵.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé de favoriser l'adoption et la mise en place des cadres de coopération entre les mécanismes de justice ordinaire et transitionnelle, de redéployer l'administration judiciaire sur l'ensemble du territoire, de tenir régulièrement les sessions criminelles sur l'ensemble des trois ressorts des cours d'appel et d'accompagner la mise en œuvre des recommandations des institutions de lutte contre les crimes économiques⁴⁶.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

30. L'AFJC a indiqué que les défenseurs des droits humains continuaient d'être fréquemment la cible d'attaques de la part des forces armées étatiques et non étatiques en guise de représailles, et que l'espace pour la société civile et les manifestations pacifiques était limité⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé de diligenter l'adoption d'une loi pour la protection des défenseurs des droits humains sur la base de la proposition faite par la société civile⁴⁸.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont constaté que suite au processus électoral de 2020-2021, la liberté d'expression de journalistes et de membres de l'opposition s'était vue affectée. Ils ont recommandé plus d'ouverture de l'espace médiatique et politique, la dépenalisation des délits de presse, et l'adoption d'un texte spécifique encadrant la liberté d'information⁴⁹.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont regretté les difficultés d'enregistrement des associations situées en dehors de Bangui à la suite de la forte centralisation des procédures, et le régime d'autorisation administrative préalable à la tenue des manifestations qui a parfois été utilisé pour empêcher la tenue de certains meetings des organisations politiques et de la société civile. Ils ont recommandé de simplifier et décentraliser la procédure administrative d'octroi des agréments aux associations tout en prenant des mesures idoines pour encadrer et faciliter les libertés de manifestation pacifique pour tout citoyen centrafricain⁵⁰.

33. Selon CSW, les élections législatives et présidentielles de 2020 ont entraîné une nouvelle détérioration de la situation en matière de sécurité et ont finalement marqué la rupture de l'Accord de paix de 2019⁵¹. L'AFJC s'est également inquiétée des violences qui ont éclaté dans tout le pays pendant la période électorale. Certains candidats potentiels ont été intimidés par des groupes armés et de nombreux bureaux de vote ont été fermés en raison des violences⁵².

34. Selon le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), certains chrétiens ont été tués, déplacés de leurs maisons et leurs biens ont été détruits. En outre, les dirigeants chrétiens qui se sont exprimés contre la violence ont fait l'objet de menaces et de violences. Le Centre a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin à la violence et protéger les chrétiens de la mort et de la destruction⁵³. CSW a également rapporté des agressions contre les chrétiens, notamment l'attaque d'un convoi d'environ 300 chrétiens, le 4 juin 2021, près du village de Nzéléte dans la Basse-Kotto, par des individus armés⁵⁴.

35. CSW a recommandé de soutenir les initiatives de paix et de réconciliation visant à rétablir la confiance entre les communautés religieuses et à assurer la protection des chefs religieux qui les dirigeaient⁵⁵.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

36. L'AFJC s'est déclarée préoccupée par le fait que des femmes et des enfants avaient été forcées par des groupes armés ou des membres des forces armées à devenir des « épouses de combattants » dans le cadre d'une pratique d'esclavage sexuel, et que le nombre de cas non signalés restait extrêmement élevé⁵⁶.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

37. ADC a remarqué que des personnes séropositives étaient victimes de stigmatisation sur leur lieu de travail, ainsi que de chantage, d'harcèlement, et de licenciements abusifs. ADC a aussi regretté qu'aucun programme de sensibilisation aux violences et à la discrimination envers les minorités sexuelles et de genre sur le lieu de travail ou à l'embauche n'ait été mis en place⁵⁷. ADC a souligné que ces actes restaient impunis. ADC a recommandé d'impulser un dialogue avec les syndicats de salariés et de patronats et la société civile travaillant sur les minorités sexuelles et de genre pour supprimer les violences et les discriminations sur le lieu de travail⁵⁸.

Droit à un niveau de vie suffisant

38. L'AFJC a constaté qu'un pourcentage élevé de la population était en situation d'extrême pauvreté, un phénomène qui affectait particulièrement les femmes et les filles, les groupes vulnérables et les personnes vivant dans les provinces. L'Association s'est déclarée préoccupée par la malnutrition dont souffrait un pourcentage élevé de la population et par l'impossibilité pour de nombreuses personnes d'accéder aux produits de première nécessité. Elle a souligné que le pays comptait l'une des proportions les plus élevées au monde de personnes en situation critique d'insécurité alimentaire⁵⁹. Elle a recommandé d'améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population, en développant des initiatives pour soutenir la croissance économique⁶⁰.

39. La COMUC a indiqué que pendant le conflit en cours, environ la moitié de la population avait besoin d'aide pour accéder aux services de base et aux biens essentiels à la survie⁶¹.

Droit à la santé

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont remarqué les efforts considérables déployés par le pays dans le domaine de la santé, y compris la mise en place du plan national de construction et de réhabilitation des équipements sanitaires 2017-2027. Cependant, ils ont regretté l'insuffisance des infrastructures et des équipements sanitaires, le coût élevé des soins de santé, l'insuffisance de personnel qualifié notamment dans les zones reculées. Ils ont recommandé de protéger les convois humanitaires et de renforcer les initiatives déjà amorcées dans le domaine de la santé publique, notamment en augmentant l'effectif du personnel qualifié dans les formations sanitaires, en subventionnant l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité et en redéployant le personnel de santé dans les zones non couvertes jusque-là⁶².

41. La COMUC a regretté que la majorité de la population n'ait qu'un accès très limité aux services de santé de base et que pendant le conflit en cours, les centres de santé aient été attaqués par les parties au conflit et que les services de santé aient été interrompus. Elle a indiqué en outre que très peu d'hôpitaux publics fonctionnaient, qu'il y avait une pénurie de lits d'hôpitaux et que les dépenses de santé étaient inadéquates⁶³. La COMUC a recommandé d'augmenter de 15 % le budget annuel des soins de santé, conformément à la Déclaration d'Abuja de l'Union africaine, et de garantir l'accès aux services de santé à l'ensemble de la population⁶⁴.

42. Selon la COMUC, les femmes musulmanes, en particulier les femmes enceintes, étaient souvent victimes de discrimination dans les services de santé⁶⁵. Elle a recommandé d'améliorer les services de santé pour la population musulmane, en prenant des mesures pour prévenir la discrimination⁶⁶, y compris envers les femmes musulmanes, en formant davantage d'infirmières et de gynécologues-obstétriciens et en augmentant le nombre de cliniques de soins maternels⁶⁷.

Droit à l'éducation

43. Broken Chalk s'inquiétait du fait qu'environ deux tiers des enfants du pays ne fréquentaient pas régulièrement l'école ou étaient privés de possibilités d'éducation et a constaté que l'insuffisance des financements, l'inadéquation des infrastructures et les problèmes de sécurité persistants constituaient des obstacles à la mise en œuvre effective de politiques d'éducation inclusive⁶⁸. L'organisation a également observé que des groupes

armés avaient détruit ou occupé des écoles⁶⁹. La COMUC a exprimé des préoccupations analogues et a recommandé de remettre en état les infrastructures des écoles détruites au cours du conflit et de former les enseignants de manière adéquate⁷⁰.

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont regretté, parmi d'autres défis concernant le droit à l'éducation, l'insuffisance d'enseignants qualifiés dans des zones reculées, l'insuffisance du matériel didactique et de bibliothèques appropriées pour les apprenants, et la faible couverture budgétaire du secteur de l'enseignement⁷¹.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Gouvernement de s'assurer de la protection des infrastructures scolaires et sanitaires dans les zones de conflit, à travers la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation⁷².

46. La COMUC a recommandé de garantir l'accès à l'école primaire universelle et gratuite pour tous les enfants⁷³. Broken Chalk a recommandé de supprimer les frais de scolarité dans les écoles primaires ; d'augmenter les financements alloués à l'éducation ; d'améliorer les infrastructures scolaires, y compris en sollicitant l'aide de partenaires internationaux ; de s'attaquer aux causes profondes de l'abandon scolaire ; et de mettre en œuvre un programme de transfert social pour les ménages les plus pauvres afin d'assurer un accès équitable à l'éducation⁷⁴.

47. Broken Chalk a également recommandé de faire de la restauration du système éducatif une priorité dans les initiatives de paix et de réconciliation, de prendre des mesures pratiques et adéquates pour empêcher les parties au conflit de réquisitionner les écoles et de veiller à ce que les enfants soldats démobilisés aient accès à l'éducation ; d'adopter une politique d'éducation inclusive, en particulier pour les filles, les enfants handicapés et les enfants autochtones, et de rétablir durablement l'accès à l'éducation⁷⁵.

48. Broken Chalk a souligné que le manque d'installations sanitaires adéquates, y compris de toilettes séparées pour les garçons et les filles, constituait un obstacle important à l'inscription et au maintien des filles à l'école. L'organisation a exhorté à résoudre ce problème pour favoriser la scolarisation des filles et leur maintien à l'école⁷⁶.

49. La COMUC a recommandé de dispenser aux enseignants une formation sur les moyens de lutter contre la discrimination, de façon que tous les élèves soient traités avec respect et dignité à tous les niveaux de l'enseignement⁷⁷.

50. ADC a recommandé d'introduire dans le système scolaire une éducation sexuelle inclusive qui promeuve la diversité sexuelle et de genre et de produire un plan de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations auprès des élèves⁷⁸.

Droits culturels

51. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a observé que le pays affichait des résultats positifs en matière de renaissance de la culture africaine⁷⁹.

52. Broken Chalk a recommandé de faire des efforts pour reconnaître et préserver les langues et les cultures autochtones dans le cadre du système éducatif et d'adopter des programmes d'éducation bilingues qui intègrent les langues autochtones dans le cursus scolaire pour aider à préserver les identités culturelles⁸⁰.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

53. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a souligné que des efforts étaient attendus de la part de la République centrafricaine en termes de développement inclusif et durable, y compris la modernisation de l'agriculture, de la mise en place d'économies et de communautés durables sur le plan environnemental et résistantes aux changements climatiques⁸¹.

54. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a indiqué avoir envoyé, en 2020, une lettre d'appel urgent conjointe au Président de la République centrafricaine, concernant les activités de quatre sociétés minières aurifères à proximité de la ville de Bozoum et des rapports sur la pollution, la dégradation de l'environnement et diverses violations des droits de l'homme résultant de leur exploitation. L'État n'avait pas encore répondu⁸².

55. L'AFJC a recommandé de s'attaquer à la crise économique pour permettre à la population de satisfaire ses besoins essentiels⁸³.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

56. Tout en saluant certaines mesures positives, l'AFJC et les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont exprimé leur inquiétude quant au fait que des femmes et des enfants avaient été victimes de crimes graves, notamment de violences sexuelles et fondées sur le genre, qui continuaient d'être utilisées comme arme de guerre⁸⁴.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts de lutte contre l'impunité en renforçant la chaîne pénale en matière de violence sexuelle et des autres violences fondées sur le genre ; et de promouvoir davantage les initiatives visant à encourager les victimes de violences sexuelles fondées sur le genre à dénoncer les auteurs et à saisir les instances compétentes⁸⁵.

58. L'AFJC a recommandé de prendre des mesures pour appliquer la circulaire de 2016 affirmant la criminalisation du viol et d'autres lois pertinentes dans le pays afin de prévenir les cas de violence sexuelle fondée sur le genre et de poursuivre les auteurs de tels actes; et de former les officiers de police, les agents de sécurité et les magistrats concernés quant à la manière de mener les enquêtes et de gérer les dossiers dans les affaires de violence sexuelle fondée sur le genre⁸⁶.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les actes de torture et les exécutions visant des personnes accusées de sorcellerie, notamment en conduisant des activités de sensibilisation⁸⁷.

60. Selon l'ECLJ, bien que cela soit illégal, environ 21,6 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines (MGF). L'ECLJ a recommandé de mettre fin à la pratique des MGF en faisant appliquer les lois déjà en vigueur et en allouant des ressources pour faire appliquer l'interdiction des MGF ; et de mener des campagnes de sensibilisation aux dangers des mutilations génitales féminines afin de protéger les jeunes filles et les femmes de cette pratique néfaste⁸⁸.

61. L'AFJC a regretté la faible participation des femmes au sein de l'Assemblée nationale et dans les fonctions électives. Elle a également observé que les femmes étaient confrontées à des défis importants lorsqu'elles se présentaient aux élections locales, provinciales et nationales, notamment les menaces contre leur sécurité, les actes d'intimidation, le manque de moyens financiers et la discrimination. L'association a ajouté que le pays était classé au 188^e rang sur 191 pays pour ce qui était de l'égalité des sexes⁸⁹.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont regretté que les mesures d'application de la loi sur la parité n'aient pas encore été prises⁹⁰. Ils ont recommandé au Gouvernement de prendre les mesures d'application de ladite loi pour favoriser l'implication significative des femmes dans les instances de prise de décisions⁹¹.

63. L'AFJC a recommandé de promouvoir l'accès et la participation des femmes aux sphères décisionnelles de la vie politique et publique, y compris le système électoral, et de renforcer leur présence dans les postes de responsabilité afin de permettre aux femmes d'être entendues et de participer aux processus de redressement et de consolidation du pays, tout en promouvant une nouvelle génération de filles autonomes⁹². L'AFJC a également recommandé de maintenir des quotas de femmes aux postes clés du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire dans tout changement d'ordre législatif, y compris les modifications de la Constitution⁹³, et de créer un environnement qui permette aux femmes de participer à la vie politique et à la vie publique⁹⁴.

64. L'AFJC a également recommandé de plaider en faveur d'une participation accrue des femmes au Parlement, au Gouvernement, dans l'administration locale et les partis politiques, ainsi que dans l'Autorité nationale des élections⁹⁵.

Enfants

65. Broken Chalk et les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont remarqué avec préoccupation que les enfants continuaient à être enrôlés et utilisés par certaines parties au conflit, et exposés aux pires formes de travail, y compris dans les zones d'exploitation des ressources naturelles, et dans les champs. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont exhorté le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation des enfants par toutes les parties au conflit, conformément à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation⁹⁶.

66. Broken Chalk a souligné que l'extrême pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et l'effondrement des structures sociales conduisaient les enfants à travailler et à être recrutés par les forces armées. Broken Chalk a recommandé de procéder à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats ; de veiller à leur réadaptation et à leur réintégration dans la société ; et d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits⁹⁷.

67. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants espérait que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel se préoccuperait de la question de la légalité des châtiments corporels infligés aux enfants dans le pays et recommanderait spécifiquement à la République centrafricaine d'accélérer ses efforts pour interdire expressément tous les châtiments corporels sur des enfants dans tous les contextes et d'abroger toute disposition juridique autorisant leur utilisation⁹⁸.

68. Selon la COMUC, de nombreux enfants musulmans étaient victimes de discrimination pour obtenir leur certificat de naissance et ne pouvaient donc pas s'inscrire à l'école⁹⁹.

Personnes handicapées

69. Broken Chalk a indiqué que les personnes handicapées dans le pays avaient de tout temps rencontré des obstacles importants pour accéder à l'éducation en raison des infrastructures inadéquates, du manque de services éducatifs spécialisés, d'une connaissance et d'une compréhension limitées des droits des personnes handicapées, ainsi que de la stigmatisation et de la discrimination dont ces personnes faisaient l'objet dans la société. L'organisation a également relevé que ces obstacles se traduisaient par des taux de scolarisation proportionnellement très faibles et des taux d'abandon élevés chez les enfants et les jeunes handicapés¹⁰⁰.

70. Broken Chalk a recommandé de remédier aux inégalités auxquelles étaient confrontées les personnes handicapées, notamment en garantissant une éducation inclusive et en fournissant des services d'accompagnement aux personnes handicapées dans les écoles ; et de mobiliser la communauté des apprenants afin de créer un espace plus inclusif pour les personnes handicapées¹⁰¹.

71. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 2, la situation des personnes handicapées demeurait préoccupante aussi bien dans les domaines de la santé, de l'information, de la formation professionnelle que de l'emploi. Ils se sont inquiétés de la présence insuffisante des personnes handicapées dans les organes de prise de décisions, de voir que le système de quotas n'était pas assez respecté, et de la non-conformité de certaines dispositions des textes juridiques avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont recommandé d'harmoniser les dispositions législatives en vigueur non conformes au droit international pour protéger et promouvoir davantage les droits des personnes handicapées ; de finaliser le processus de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes handicapées en Afrique ; de constituer une base de données statistiques ventilées sur le handicap et veiller à leur mise à jour ; de traduire dans la pratique le Plan sectoriel de l'éducation notamment en ce qui concerne les besoins en éducation des enfants handicapés ; et de vulgariser tous les textes juridiques sur les droits des personnes handicapées et de mettre en place un mécanisme national de contrôle de leur mise en œuvre¹⁰².

Peuples autochtones et minorités

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 restaient préoccupés par l'absence de cadre juridique spécifique sur les droits des minorités et des peuples autochtones, afin de consolider leur protection contre les discriminations de tous ordres au niveau national¹⁰³.

73. La COMUC a déclaré que les restrictions à la liberté de circulation étaient particulièrement graves pour les membres de la communauté musulmane peule et que des discriminations à l'encontre des citoyens peuls aux points de contrôle avaient été signalées, parce qu'ils étaient assimilés à tort à des groupes armés¹⁰⁴.

74. La COMUC a également indiqué que les forces de sécurité soumettaient illégalement les musulmans à un profilage ethnique et religieux¹⁰⁵, que les détenus n'étaient pas toujours présentés à un juge, que certains étaient détenus pendant de longues périodes sans procès et qu'ils subissaient des abus, des mauvais traitements et des actes de torture¹⁰⁶.

75. Broken Chalk a observé que les minorités ethniques du pays rencontraient également des obstacles dans l'accès à une éducation de qualité et que la discrimination, la pauvreté, l'isolement géographique et les barrières linguistiques contribuaient à perpétuer la marginalisation. L'organisation a recommandé de sensibiliser la population aux droits des peuples autochtones afin de lutter contre la discrimination et de promouvoir leur intégration dans le système éducatif¹⁰⁷.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé d'élaborer, promulguer et vulgariser une loi portant statut et protection des minorités et des peuples autochtones et de mettre en place un observatoire national chargé du suivi contre les discriminations ; et de consolider les acquis visant à promouvoir la réconciliation, à assurer la cohésion intercommunautaire et la coexistence pacifique en République centrafricaine¹⁰⁸.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont aussi recommandé de protéger toutes les minorités à travers la mise en œuvre effective du Plan national de prévention de l'incitation à la haine et à la violence, conformément à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation¹⁰⁹.

78. La COMUC a recommandé que les musulmans soient officiellement reconnus comme un groupe minoritaire et qu'ils soient davantage représentés au sein du Gouvernement et dans la fonction publique¹¹⁰.

Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

79. Alternatives pour le développement en Centrafrique (ADC) a regretté l'absence de législation pour protéger les personnes LGBTIQ+ des discriminations et a noté que les minorités sexuelles et de genre en République centrafricaine connaissaient des violences, y compris des détentions arbitraires, des tortures et mauvais traitements de la part des forces de l'ordre¹¹¹. ADC a aussi remarqué la persistance des discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+ dans l'accès aux services de santé, à l'emploi, au travail, à la justice et à l'éducation¹¹².

80. ADC a recommandé de réviser l'article 294 du Code pénal pour inclure les minorités sexuelles et de genre dans leur pleine protection contre les discriminations¹¹³.

81. ADC a recommandé de mettre en place des structures d'accueil, d'orientation et de prise en charge psychosociologique et judiciaire pour les minorités sexuelles et de genre victimes de violence¹¹⁴.

Déplacés

82. Broken Chalk a souligné que le nombre de déplacés restait élevé en raison des combats, et que les conditions de vie des déplacés et des réfugiés, dont beaucoup étaient hébergés dans des camps, restaient difficiles¹¹⁵. L'ECLJ a indiqué que le conflit armé avait également entraîné le déplacement de plus de 50 000 chrétiens. L'organisation a recommandé de fournir de l'aide et des ressources aux déplacés et de leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité¹¹⁶.

83. CSW était préoccupé par le fait que les attaques des groupes armés avaient entraîné la destruction de deux camps de déplacés. Par la suite, environ 650 familles avaient trouvé refuge dans un hôpital voisin et quelque 2 000 personnes avaient été déplacées¹¹⁷.

84. Tout en appréciant la création d'espaces d'apprentissage temporaires dans les camps de déplacés¹¹⁸, Broken Chalk s'inquiétait du fait que ces personnes étaient confrontées à d'importants problèmes en matière d'éducation. Broken Chalk a recommandé de mettre en œuvre des programmes d'éducation non formelle pour les enfants déplacés¹¹⁹.

Apatrides

85. La COMUC a recommandé de veiller à ce que les lois relatives à la nationalité et à la citoyenneté n'imposent pas un fardeau excessif aux minorités ethniques et ne soient pas discriminatoires à leur égard¹²⁰.

Notes

¹ A/HRC/40/4 and the addendum A/HRC/40/4/Add.1, and A/HRC/40/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique, Bangui (Central African Republic);
Alter	Alternatives-Centrafrique, Bangui (Central African Republic);
Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
CGNK	Center for Global Nonkilling, 1218 Grand-Saconnex (Switzerland);
COMUC	Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique, Bangui (Central African Republic);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
ECP	End Corporal Punishment, Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Paris (France); ACAT RCA;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Collectif des OSC centrafricain de défense des droits de l'homme, Bangui (Central African Republic); Association des Femmes Juristes de Centrafrique; African Women Leaders Network; Action pour le Développement des Peuls, Pygmées Aka et Bayaka; Action des Universitaires pour les Droits de l'Homme; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et de la Peine de Mort; Collectif National des Associations des Victimes de Centrafrique; Cercle de la jeunesse islamique centrafricain pour le développement; Femmes Actives et Entrepreneuses pour le Développement Durable; Femmes Vaillantes de Centrafrique; Groupe de Travail de la Société Civile sur la Justice Transitionnelle; Organisation pour la Promotion du Genre, la Protection des Droits Humains et le Développement; Organisation des Mamans Centrafricaines pour le Développement; Observatoire Centrafricain de Justice Transitionnelle; Organisation Nationale des Associations des Personnes Handicapées; ONG URU; ONG TAMBOULA; Plateforme de la Société Civile pour l'Appui aux Réformes du Système Pénitentiaire; Réseau des ONG de Promotion et Défense des Droits de l'Homme; Réseau des Journalistes Sensibles au Conflit et de la Prévention des Messages de Haine; Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme;

Surveillances et Documentations Sans Frontières; Plateforme Société Civile de la République Centrafricaine; Réseau des Volontaires de la Paix; Réseau des Organisations des Jeunes Africains Leaders des Nations Unies pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable; Women Act for Living Together.

Regional intergovernmental organization:

AU-ACHPR African Commission on Human and Peoples' Rights, Western Region P.O. Box 673 Banjul (Gambia).

³ *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

⁴ CGNK, pp. 2 and 3.

⁵ Broken-Chalk, para. 65.

⁶ JS2, p. 4.

⁷ ICAN, p. 1.

⁸ CSW, p. 6.

⁹ ADC, p. 8, p. 4.

¹⁰ ADC, p. 8.

¹¹ JS1, p. 8, ADC, p. 4.

¹² JS1, p. 5. para. 14.

¹³ JS2, p. 5.

¹⁴ COMUC; p. 17.

¹⁵ CADHP, p. 4; JS1, p. 2 et JS2, p. 6.

¹⁶ JS1, pp. 2 and 5, et JS2, p. 6.

¹⁷ COMUC, p. 2; CSW, para. 8; CADHP, p. 4, AFJC, p. 5.

¹⁸ COMUC, p. 17, para. 11.

¹⁹ JS1, p. 2, AFJC, p. 8, Broken Chalk; COMUC, p. 17 and 18.

²⁰ JS1, p. 2 et JS2 p. 7.

²¹ JS1, p. 5; JS2, p. 9.

²² AFJC, p. 8.

²³ CSW, p. 3.

²⁴ AFJC, p. 8.

²⁵ JS1, p. 4.

²⁶ JS1, p. 4; S2, pp. 6 and 7.

²⁷ JS1, p. 4.

²⁸ JS2, pp. 6 and 7.

²⁹ JS1, p. 4.

- 30 AFJC, p. 4.
31 AFJC, para. 16.
32 AFJC, pp. 2 and 3.
33 AFJC, p. 3.
34 AFJC, p. 3.
35 JS1, p. 6.
36 AFJC, p. 7.
37 AFJC, para. 3.
38 COMUC, p. 17, para. 10.
39 CSW, pp. 4 and 5.
40 CMW, p. 5.
41 JS1, p. 4.
42 JS1, p. 4.
43 JS2, pp. 6 and 7.
44 JS1 p. 6.
45 JS1, p. 7.
46 JS2, p. 7.
47 AFJC, p. 6.
48 JS1, p. 9.
49 JS2, p. 6.
50 JS2, p. 6.
51 CSW, p. 2.
52 AFJC, p. 4.
53 ECLJ, pp. 2 and 4.
54 SWC, p. 3.
55 SWC, p. 3.
56 AFJC, p. 1.
57 ADC, pp. 6 and 7.
58 ADC, p. 7.
59 AFJC, p. 6.
60 AFJC, para. 15.
61 COMUC, pp. 7 and 8.
62 JS2, p. 8.
63 COMUC, pp. 7 and 8.
64 COMUC, p. 17.
65 COMUC, p. 4, para. 4.4.
66 COMUC, p. 17, para. 7.
67 COMUC, p. 17, para. 8.
68 Broken-Chalk, para. 3.
69 Broken-Chalk, paras. 24 and 25.
70 COMUC, p. 17, para. 3.
71 JS2, p. 8.
72 JS2, p. 9.
73 COMUC, p. 17, para. 4.
74 Broken Chalk, paras. 8, 27.
75 Broken Chalk, paras. 9 and 10.
76 Broken-Chalk, paras. 37, 38 and 52.
77 COMUC, p. 17, para. 5.
78 ADC, p. 8, para. 4.
79 CADHP, p. 1.
80 Broken-Chalk, para. 60.
81 CADHP, p. 1.
82 CADHP, p. 4.
83 AFJC, para. 15.
84 AFJC, pp. 1 and 2, JS2, p. 9.
85 JS2, p. 9.
86 AFJC, p. 7.
87 JS1, p. 3.
88 ACLJ, p. 4.
89 AFJC, paras. 4–4.
90 JS2, p. 9.
91 JS2, p. 9.
92 AFJC, para. 7.

- ⁹³ AFJC, para. 8.
⁹⁴ AFJC, para. 9.
⁹⁵ AFJC, para. 11.
⁹⁶ JS2, p. 9.
⁹⁷ Broken-Chalk, paras. 25–29.
⁹⁸ GPEVAC, p. 1.
⁹⁹ COMUC, p. 3, para. 3.4.
¹⁰⁰ Broken-Chalk, para. 23.
¹⁰¹ Broken-Chalk, para. 50.
¹⁰² JS2, pp. 9 and 10.
¹⁰³ JS2, para. 44.
¹⁰⁴ COMUC, p. 11.
¹⁰⁵ COMUC, pp. 12–14.
¹⁰⁶ COMUC, p. 15.
¹⁰⁷ Broken-Chalk, paras. 13, 27, and 31.
¹⁰⁸ JS2, p. 10.
¹⁰⁹ JSTMP 1, p. 5, para. 43.
¹¹⁰ COMUC, p. 16.
¹¹¹ ADC, pp. 3, 4 et 6.
¹¹² ADC, pp. 5–8.
¹¹³ ADC, p. 8, para. 1.
¹¹⁴ ADC, p. 8, para. 3.
¹¹⁵ Broken-Chalk, p. 4.
¹¹⁶ ECLJ, pp. 2 and 4.
¹¹⁷ CSW, p. 2.
¹¹⁸ Broken-Chalk, para. 45.
¹¹⁹ Broken Chalk, para.10.
¹²⁰ COMUC, p. 17, para. 2.
-